



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY

Nombre de Membres

En exercice :	13
Présents :	09
Pouvoirs :	00
Votants :	09

Séance du vendredi 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 6 mars 2026

Présents : Mesdames HUART Catherine, FUZAT Laurence. Messieurs CHARLAIX Julien, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 20 mars 2026

Absents : Mesdames BASSET Colette. Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud, FRADIN Olivier.

Secrétaire : VIALANEIX Nicolas

N°2026-03 : Approbation du compte financier unique 2025 – budget communal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour 2025 du budget communal de la commune de Saint Théoffrey ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Théoffrey ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur VIALANEIX Nicolas ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	467 975,46 €	395 695,88 €	863 671,34 €
	Recettes réalisées	320 733,48 €	468 632,42 €	789 365,90 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	410 398,62 €	861 444,00 €	1 271 842,62 €
	Dépenses réalisées	277 410,77 €	472 795,80 €	750 206,57 €
	Restes à réaliser	58 176,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	43 322,71 €	- 4 163,38 €	39 159,33 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 57 576,84 €	465 748,12 €	408 171,28 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 14 254,13 €	461 584,74 €	447 330,61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 58 176,00 €	0,00 €	- 58 176,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 72 430,13 €	461 584,74 €	389 154,61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget communal de la commune de Saint Théoffrey,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décision approuvée par 09 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 20/03/2026
Et publication ou notification
du : 20/03/2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY

Nombre de Membres

En exercice :	13
Présents :	09
Pouvoirs :	00
Votants :	09

Séance du vendredi 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 6 mars 2026

Présents : Mesdames HUART Catherine, FUZAT Laurence. Messieurs CHARLAIX Julien, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 20 mars 2026

Absents : Mesdames BASSET Colette. Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud, FRADIN Olivier.

Secrétaire : VIALANEIX Nicolas

N°2026-04 : Approbation du compte financier unique 2025 – budget de l'eau

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour 2025 du budget de l'eau de la commune de Saint Théoffrey ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Théoffrey ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur VIALANEIX Nicolas ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	95 300,00 €	67 447,25 €	162 747,25 €
	Recettes réalisées	66 764,78 €	92 442,30 €	159 207,08 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	48 396,75 €	130 897,00 €	179 293,75 €
	Dépenses réalisées	35 142,43 €	62 630,24 €	97 772,67 €
	Restes à réaliser	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	31 622,35 €	29 812,06 €	61 434,41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 46 903,25 €	63 449,75 €	16 546,50 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 15 208,90 €	93 261,81 €	77 980,91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 2 000,00 €	0,00 €	- 2 000,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 17 280,90 €	93 261,81 €	75 980,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget de l'eau de la commune de Saint Théoffrey,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décision approuvée par 09 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le :

Et publication ou notification

du :

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Le secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-THEOFFREY

Nombre de Membres

En exercice :	13
Présents :	09
Pouvoirs :	00
Votants :	09

Séance du vendredi 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du Maire, Alain MENDEZ.

Date convocation :

Le 6 mars 2026

Présents : Mesdames HUART Catherine, FUZAT Laurence. Messieurs CHARLAIX Julien, LACHAT Bertrand, MENDEZ Alain, PONCET Benjamin, RUCKLY Emmanuel, VIALANEIX Nicolas, VILLARD Denis.

Date d'affichage :

Le 20 mars 2026

Absents : Mesdames BASSET Colette. Messieurs COUDERC Pascal, DESCHARMES Renaud, FRADIN Olivier.

Secrétaire : VIALANEIX Nicolas

N°2026-05 : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Décision approuvée par 09 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le :

Et publication ou notification

du :

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Le secrétaire de séance

